## Accidents du travail et maladies professionnelles

Un accident du travail est un accident survenu par le fait ou à l'occasion de votre travail,

Accident du travail et maladie professionnelle sont à distinguer.

## 1. Accident du travail

- quelle qu'en soit la cause. Il regroupe :

  - Les accidents survenus sur le lieu de travail dans l'exercice ou à l'occasion de
- l'exercice des fonctions, pendant le temps et sur le lieu de travail ou à l'occasion d'une mission,
- et caractérisés par l'apparition soudaine d'une lésion. L'existence d'une lésion est
- indispensable pour qu'il y ait accident du travail. Elle peut être corporelle (piqûre, coupure,
- douleur musculaire apparue soudainement à la suite du port d'une charge, malaise, ...) ou
- psychologique. - Les accidents survenus sur le trajet aller ou retour entre la résidence principale ou
- habituelle de l'agent et son lieu de travail, ou entre son lieu de travail et le lieu habituel de
- restauration. Un accident qui se produit pendant un stage de formation professionnelle, même en dehors du

temps de travail, est considéré comme un accident du travail.

- 2. La maladie professionnelle
- Une maladie professionnelle est une altération de l'état de santé d'une personne, constatée par un médecin, causée par les différents travaux qu'elle a été amenée à effectuer au cours de sa carrière professionnelle.
- Elle peut résulter de l'exposition plus ou moins prolongée à un risque physique, chimique ou biologique, lors de l'exercice de la profession. Elle peut également être causée par les
- conditions dans lesquelles le salarié exerce son activité professionnelle. Ces maladies sont répertoriées dans le tableau des maladies professionnelles disponible sur le site de l'INRS.
- Veuillez vérifier ce lien http://www.inrs.fr/publications/bdd/mp.html